

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2021

Date de la convocation : 06 avril 2021

Membres en fonction : 23

Membres présents : 22

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; David MAERTENS ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Agnès HERNANDEZ ; Patrick TRINTIGNAC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Membres excusés sans procuration : 1

Amandine LARRA (donne procuration à Patrick TRINTIGNAC).

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Amandine LARRA, qui a donné procuration à Monsieur Patrick TRINTIGNAC.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2021

Monsieur TRINTIGNAC dit qu'il souhaiterait quelques ajouts au procès-verbal de la dernière séance :

- *Page 12 : Après l'intervention de Madame LARRA demandant pourquoi le nombre actuel de caméras est insuffisant, et si l'on peut connaître le nombre de vols en 2020 ; ajouter la phrase suivante : « Monsieur le Maire répond qu'il faut demander à la gendarmerie ».*
- *Page 12 : Ajouter « une caméra pour 613 habitants à Toulon, et une pour 619 habitants à Besançon » et « Nous avons vu, récemment, les graves délits sur Privas, voire des actes de banditisme avec La Poste ; les caméras ne les ont pas empêchés ».*
- *Page 13 : Après l'intervention de Monsieur le Maire expliquant que ce sont les effectifs dans les Etats-majors qui ont baissé, pas les effectifs sur le terrain, ajouter : « Monsieur TRINTIGNAC indique que beaucoup d'études, dont des rapports de la Cour des comptes, disent le contraire ».*
- *Page 20 : Après l'intervention de Monsieur le Maire disant que des frais ont déjà été engagés avec la réalisation d'études, et que les entrepreneurs retenus ont été indemnisés, ajouter : « Cela représente 5%, soit 22 000 euros ».*
- *Page 21 : Après « Monsieur TRINTIGNAC dit qu'il peut lui conseiller des spécialistes », ajouter « qui l'aideront à mieux appréhender le monde qui l'entoure ». Après « Madame HERNANDEZ dit que c'est un débat atterrant », ajouter « Personne ne vous a dit que vous étiez un malade psychiatrique ».*

Monsieur le Maire répond que le procès-verbal de la séance du conseil municipal est une synthèse des débats, rédigée par la Directrice générale des services. Cette synthèse est suffisamment sincère et complète pour qu'elle ne soit pas systématiquement modifiée à chaque début de séance par des ajouts de mots, certainement prononcés mais sortis de leur contexte. Il n'est pas envisageable de faire du mot à mot, d'autant plus que la séance est désormais filmée. Monsieur le Maire ajoute qu'il demande à l'assemblée de voter contre toute modification du procès-verbal du conseil municipal.

Monsieur TRINTIGNAC dit qu'il prend acte de ce déni de démocratie, et que, s'il avait souhaité un compte-rendu mot à mot, celui-ci comporterait 50 pages au moins. Le groupe souhaite reprendre des éléments, notamment chiffrés, qui lui paraissent essentiels. Monsieur TRINTIGNAC ajoute qu'il est là pour un débat et qu'il respecte l'esprit Républicain.

Madame HERNANDEZ dit que, lors du dernier conseil municipal, a eu lieu un échange assez long entre Monsieur le Maire et Monsieur TRINTIGNAC, qui était indigne d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à Madame HERNANDEZ quelle expérience elle possède de la dignité des débats dans un conseil municipal.

Madame HERNANDEZ répond qu'elle n'a pas d'expérience mais qu'elle a une haute idée de ce que peut être un débat.

Monsieur le Maire dit que l'opposition en place au cours du précédent mandat avait une autre tenue que l'opposition actuelle. Il ajoute que les élus d'opposition sont en droit de dire ce qu'ils veulent, d'écrire ce qu'ils veulent notamment sur les réseaux sociaux, de filmer et retransmettre les séances, et que c'est cela la démocratie.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 sans prise en compte des modifications susmentionnées **est adopté** à 20 voix pour, 2 voix contre.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

Nature de l'opération	Entreprise concernée	Montant
Achat de mobilier pour la bibliothèque municipale	DEMCO (Mérignac)	4 023,62 € TTC
Raccordement électrique au stade de foot	ENEDIS	1 302,48 € TTC
<i>Création de l'espace culturel (ancienne salle Jeanne d'Arc)</i>		
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (menuiseries intérieures bois)	Menuiserie Sarian (Châteauneuf-du-Rhône)	11 617,49 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (chauffage, ventilation, plomberie)	SARL ASGTS (Montélimar)	2 138,78 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (isolation projetée)	ISOL Drôme Ardèche (Etoile-sur-Rhône)	3 786,08 € TTC
<i>Maison de santé</i>		
Création d'une maison de santé – Maîtrise d'œuvre	TRAVERSIER (Charmes-sur-Rhône)	10 631,86 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (maçonnerie, gros œuvre)	SAVEL Bernard & fils (Arlebosc)	2 751,65 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plomberie, sanitaires)	SARL ASGTS (Montélimar)	9 360,84 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (étanchéité)	SOBRABO (Valence)	12 382,84 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plâtrerie, peinture, plafonds)	THEROND Plafond (Valence)	29 144,33 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (chauffage, climatisation, ventilation)	VIGNAL Energies (Livron)	16 469,96 € TTC

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle l'opportunité, pour la commune, de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion de l'Ardèche peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Madame LEXTRAIT explique que la commune de Chomérac avait déjà adhéré au contrat d'assurance proposé par le centre de gestion pour la période 2018-2021.

Après avoir entendu les explications de Madame LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CHARGE** le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
Nombre d'agents concernés : 22.
- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.
Nombre d'agents concernés : 3.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des quatre dernières années qui seront fournies au centre de gestion dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2022
- régime du contrat : capitalisation.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2021_04_12_02

PROJET DE CHANTIER INTERNATIONAL AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION »

Madame Marie-José VOLLE explique qu'en début d'année 2020, le conseil municipal avait accepté de recourir durant l'été à un chantier international de jeunes bénévoles pour la réalisation de travaux de différentes natures, notamment de la petite maçonnerie sur l'aqueduc, dans les canaux, dans les calades.

Des rencontres avaient été organisées avec l'association « jeunesse et reconstruction » qui propose des actions de chantiers jeunes bénévoles internationaux. Le projet comprenait l'accueil d'une équipe de 10 à 12 bénévoles internationaux, animateur pédagogique compris, durant trois semaines sur la commune. Les jeunes auraient été encadrés par l'association « Chomérac Patrimoine Vivant ».

La crise sanitaire de l'année 2020 n'a pas permis de réaliser ce projet durant l'été comme prévu. Aussi, Madame VOLLE propose de le reconduire pour l'année 2021, dans les mêmes conditions. Elle précise qu'en fonction de l'évolution de l'épidémie, le projet pourra être aménagé afin de respecter la réglementation sanitaire en vigueur.

Le coût prévisionnel est toujours de 7 412 euros pour la réalisation de ce projet. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le montant de la subvention à allouer à l'association pour l'organisation du chantier.

Après avoir entendu les explications de Madame VOLLE et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le recours à l'association « jeunesse et reconstruction » pour la réalisation des travaux précités et valide la participation financière de la commune à hauteur de 4 450 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur TRINTIGNAC dit qu'il s'agit d'une très bonne initiative et demande les monuments qui seront restaurés.

Madame VOLLE répond que sont concernés l'aqueduc de la Neuve, le canal du Seigneur, et la calade rue du Nord.

2021_04_12_03

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EHPAD YVES PERRIN

Madame Isabelle PIZETTE explique que l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Yves PERRIN a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation d'un séjour à l'Areilladou.

Ce projet permettrait à huit personnes âgées de partir en vacances cinq jours sur les monts Ardéchois.

Diverses sorties organisées les années précédentes (semaine au bord de la mer, séjour à Borée, semaine à Embrun, à Martigues...) ont été très appréciées par les résidents. Les bénéfices de ces vacances sont nombreux : maintien de la motricité, renforcement du lien social et de la communication, réveil des souvenirs de voyage, etc.

Le coût total de cette semaine de vacances est de 2 243 euros. La maison de retraite sollicite la commune pour couvrir les 763 euros manquants.

Après avoir entendu les explications de Madame PIZETTE et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 763 euros à la maison de retraite de Chomérac (EHPAD Yves Perrin)
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2021

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2021_04_12_04

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE SAINT-PIEST »

Monsieur Cyril AMBLARD explique qu'une manifestation est prévue sur la voie douce de la Payre les 5 et 6 juin 2021, dénommée « Yvon Pédaler Durand l'Odyssée ». Cette manifestation est à l'initiative des communes de Privas, Chomérac, Alissas et Saint-Priest. Il s'agit d'un événement à la fois culturel, sportif et pédagogique, qui offrira à chaque commune une présentation de l'ensemble de ses richesses patrimoniales.

Monsieur AMBLARD précise que les communes de Privas, Chomérac et Alissas participent à hauteur de 1500 euros, et que la commune de Saint-Priest participe à hauteur de 3000 euros. Le Comité des fêtes de Saint-Priest est chargé d'organiser cette manifestation. Monsieur AMBLARD ajoute qu'en fonction de l'évolution de l'épidémie, le projet pourra être aménagé afin de respecter la réglementation sanitaire en vigueur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur AMBLARD et en avoir délibéré,

Considérant que la voie douce de la Payre traverse le territoire de la commune de Chomérac et que la manifestation proposée comporte un intérêt public local,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association « Comité des fêtes de Saint-Priest »
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2021

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur TRINTIGNAC demande si la manifestation sera adaptée ou reportée en cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur AMBLARD répond qu'un report en septembre pourra être envisagé.

Monsieur TRINTIGNAC dit que beaucoup de concitoyens lui ont fait part de leur tristesse suite à la coupe de nombreux arbres sur la voie verte.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un conseil municipal et non d'un conseil communautaire, et que l'entretien de la voie verte est une compétence de la CAPCA.

2021_04_12_05

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire explique que, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH). La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental devient le nouveau taux de référence communal à compter de 2021. Pour la commune de Chomérac, le nouveau taux de référence de TFPB est donc de 30,98% (12,20 % de taux communal voté en 2020 + 18,78 % de taux départemental 2020).

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition fixés en 2020, pour le bâti comme pour le non-bâti.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 de la façon suivante :
 - taxe foncière (bâti) : 30,98 %
 - taxe foncière (non bâti) : 66,29 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Adopté à 20 voix pour,
et 3 abstentions** (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

Monsieur TRINTIGNAC demande si la suppression de la taxe d'habitation a pour conséquence un gros manque à gagner pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas, mais que l'on pourra aborder ce sujet plus en détail lors de la délibération sur le budget.

Monsieur TRINTIGNAC demande s'il est vrai que la taxe sur les ordures ménagères va augmenter de 11%.

Monsieur le Maire répond qu'il est ce soir le Maire de Chomérac, pas le Président de la CAPCA, et qu'une augmentation sera bien votée mais seulement dans deux jours, en conseil communautaire.

2021_04_12_06
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget pour l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		47 817,81 €
Opérations de l'exercice	1 870 885,00 €	2 337 826,41 €
Total	1 870 885,00 €	2 385 644,22 €
Résultat de clôture excédentaire		514 759,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	532 646,86 €	
Opérations de l'exercice	2 373 401,11 €	3 025 192,86 €
Total	2 906 047,97 €	3 025 192,86 €
Résultat de clôture excédentaire		119 144,89 €

Restes à réaliser 2020	293 464,94 €	55 000,00 €
Total négatif des restes à réaliser	238 464,94 €	
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	119 320,05 €	

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur le Maire précise que :

- L'excédent de fonctionnement est de : 514 759,22 €
- L'excédent d'investissement de la section d'investissement est de : 119 144,89 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de : 119 320,05 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2020 comme suit :

119 320,05 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)
395 439,17 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 514 759,22€,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

119 320,05 € en investissement (c/1068)

395 439,17 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à 20 voix pour,
et 3 voix contre (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

2021_04_12_07

MAISON DE SANTE : REVISION DE L'AP/CP

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté, le 10 juillet 2020, la gestion du projet de création de la maison de santé en AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement).

Il rappelle également que l'AP/CP permet de déroger à la règle d'annualité du budget afin de programmer des investissements pluriannuels. Cette technique est particulièrement adaptée pour les grands projets de travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa suppression ou à sa clôture. Elle peut être révisée chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

L'AP/CP pour la création de la maison de santé, votée le 10 juillet 2020, était la suivante :

CP année 2020	CP année 2021	Total de l'AP
1 300 000 €	2 200 000 €	3 500 000 €

L'AP/CP, au 31 décembre 2020, était la suivante :

AP Totale	CP 2020 prévus	CP 2020 réalisés	Crédits non utilisés en 2020 à reprendre
3 500 000,00 €	1 300 000,00 €	1 151 941,85 €	148 058,15 €

Monsieur le Maire propose donc la révision de cette AP/CP comme suit :

CP année 2020	CP année 2021	CP année 2022	Total de l'AP
1 151 941,85 €	1 973 700,00 €	374 358,15 €	3 500 000 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_07_10_08 en date du 10 juillet 2020 portant création de l'AP/CP pour l'opération « Maison de santé »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP susmentionnée
- **PROPOSE** la ventilation prévisionnelle de crédits selon le tableau suivant :

CP année 2020	CP année 2021	CP année 2022	Total de l'AP
1 151 941,85 €	1 973 700,00 €	374 358,15 €	3 500 000 €

- **DECIDE** d'inscrire les crédits ventilés sur l'année 2021 au budget primitif de l'exercice 2021

Adopté à 20 voix pour,
et 3 abstentions (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

Monsieur TRINTIGNAC demande où en sont les recherches d'un nouveau médecin, après le départ du Docteur Quilichini.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas beaucoup de lien avec l'AP/CP. Il explique cependant que, sans la maison de santé, il ne resterait aujourd'hui plus qu'un médecin sur la commune : le Docteur Perrard, proche de la retraite. Grâce à la maison de santé, il y a aujourd'hui deux médecins supplémentaires : le Docteur Maréchal, déjà installé depuis plusieurs mois et dans l'attente d'intégrer la maison de santé, et le Docteur Leclercq, qui intégrera la maison de santé dès son ouverture. De plus, le Docteur Perrard est en pourparlers pour qu'un quatrième médecin se joigne à eux. Il ajoute que les studios à l'étage de la maison de santé sont un attrait supplémentaire pour les internes.

Monsieur le Maire dit que les Choméracois apprécieront l'abstention des élus d'opposition sur le financement de la maison de santé.

Monsieur TRINTIGNAC répond qu'il s'agit d'un vote en cohérence avec celui fait l'année dernière. Il ajoute que les élus d'opposition n'ont pas accès au dossier complet puisque le projet a été engagé sous la précédente mandature. N'ayant pas assez d'informations, les élus d'opposition préfèrent s'abstenir.

2021_04_12_08

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 :

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
011 – Charges à caractère général	497 150,00 €	013 – Atténuations de charges	22 900,00 €
012 – Charges de personnel	965 330,00 €	70 – Produits des services, domaine...	79 074,00 €
014 – Atténuations de produits	86 300,00 €	73 – Impôts et taxes	1 314 107,03 €
65 – Autres charges de gestion courante	236 806,00 €	74 – Dotations, subventions, participations	762 109,00 €
66 – Charges financières	35 000,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	75 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	35 500,00 €	77 – Produits exceptionnels	100,00 €
022 – Dépenses imprévues	15 000,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	749 986,00 €		
042 – Opérations d'ordre	42 657,20 €	042 – Opérations d'ordre	15 000,00 €
TOTAL	2 663 729,20 €	TOTAL	2 268 290,03 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	395 439,17 €
RESULTAT CUMULE	2 663 729,20 €	RESULTAT CUMULE	2 663 729,20 €

La section d'investissement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	13 – Subventions d'investissement reçues	1 275 483,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	55 000,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	788 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	890 175,00 €	10 – Dotations, fonds divers...	340 748,80 €
23 – Immobilisations en cours	2 022 700,00 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	119 320,05 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	264 000,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	749 986,00 €
040 – Opérations d'ordre	15 000,00 €	040 – Opérations d'ordre	42 657,20 €
041 – Opérations patrimoniales	9 333,36 €	041 – Opérations patrimoniales	9 333,36 €
RAR 2019	293 464,94 €	RAR 2019	55 000,00 €
TOTAL	3 579 673,30 €	TOTAL	3 460 528,41 €
		001 – Excédent d'investissement reporté	119 144,89 €
RESULTAT CUMULE	3 579 673,30 €	RESULTAT CUMULE	3 579 673,30 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'état présentant les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, prévu à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et communiqué à l'assemblée avant l'examen du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2021 tel que présenté

Adopté à 20 voix pour,
et 3 voix contre (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h16.